

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Emilie LOUVEL, Emilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, François GARNIER, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Jonathan PELHATE, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Christophe LECOMTE (mandat à Graziella VALLÉE), Cyrille POINSIGNON, Eric PELTIER (mandat à Geneviève FERRÉ), Fabien HOUGET, Aude BAZIN (mandat à Benoît CLÉMENT), Pascaline MARION (mandat à Emilie LOUVEL), Hubert BLANCHARD (mandat à Emilie PHÉLIPPÉ), Anne GUILLEVIN (mandat à Jonathan PELHATE).
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	17
Secrétaire de Séance :	Emilie PHÉLIPPÉ.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024 : Oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Nomination d'un nouveau conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 et R.2121-2,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la lettre de démission de Madame Laurence BOUSSIN, conseillère municipale, reçue en mairie le 05/02/2024,

Vu le tableau du Conseil Municipal annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu pour remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Madame Muriel HÉLARY, candidate suivante de la liste « Une équipe, une commune, des projets partagés », est désignée pour remplacer Madame Laurence BOUSSIN au Conseil Municipal,

Considérant que Madame Muriel HÉLARY, suivante sur la liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Madame Muriel HÉLARY en qualité de Conseillère municipale.

2) Modification des Membres des Commissions municipales.

Le Maire expose : suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de procéder à la modification des commissions municipales mises en place, et rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

S'agissant des désignations auxquelles le conseil municipal doit procéder, l'article L2121-21 du CGCT dispose que « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Décision : Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- choisit de désigner les membres des commissions municipales par vote à main levée.

- après appel à candidatures, et dans le strict respect de la proportionnelle, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission VIE SCOLAIRE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Émilie LOUVEL, Adjointe déléguée, Mme Émilie BOUÉ, Mme Pascaline MARION, Mme Emilie PHÉLIPPÉ et Mme Muriel HÉLARY.

.../...

Commission FINANCES : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Graziella VALLÉE, Adjointe déléguée, Mme Aude BAZIN, M. Yoann CADO, Mme Anne GUILLEVIN et Mme Muriel HÉLARY.

Il est précisé que, compte-tenu du nombre de conseillers absents ce jour, les commissions « Urbanisme » et « Bâtiment » seront modifiées lors de la prochaine séance.

3) Modification des membres des comités consultatifs.

Le Maire expose : suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de procéder à la modification des comités consultatifs mis en place.

Décision : Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité,

- choisit de désigner les membres des comités consultatifs par vote à main levée,
- désigne, au sein du comité suivant mis en place par délibération du 6 mars 2023, dans le strict respect de la représentation proportionnelle de l'Assemblée en ce qui concerne les conseillers municipaux, pour membres les personnes suivantes :

Comité consultatif SPORTS – CULTURE – LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Cyrille POINSIGNON, Adjoint délégué et Président du Comité, Mme Emilie BOUÉ, Mme Pascaline MARION, M. Jonathan PELHATE, conseillers municipaux ; et Mme Catherine LEFEBVRE (5 rue du Bourg Joly), Mme Mélanie TOUCHAIS (24 Les Brégeons) et Mme Béatrice GAUTHIER (2 Le Bignon).

4) Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité d'augmenter de 0.5 % le taux de la TFB, le taux de la TFNB et le taux de la TH qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans (délibération du 8/9/2008 modifiée le 2/9/2013), qui sont fixés comme suit pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37.14 %** (au lieu de 36.96 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **43.08 %** (au lieu de 42.87 %)
- Taxe d'habitation (TH) : **14.58 %** (au lieu de 14.51 %)

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) Attribution de subvention aux associations. Evolution des critères pour 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe en charge des finances, qui rappelle la délibération n° 110/2023 du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations de la commune et indique qu'il convient de préciser ces modalités compte-tenu d'une nouvelle demande reçue en mairie.

Après avoir délibéré et voté, sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité rajoute les critères suivants pour compléter la délibération n° 110/2023 :

Les demandes de subvention d'associations différentes (exemple : APEL du RPI Coësmes-LeTheil et OGEC école Sainte Marie) ayant le même objectif (exemple : soutien financier aux enfants et aux familles dans les activités et sorties organisées dans le cadre du projet éducatif de l'établissement) ne peuvent bénéficier de tous les critères d'attribution des subventions définies dans la délibération n°110/2023, notamment :

- le forfait de base est divisé par le nombre d'associations concernées (exemple : par 2, soit un forfait de 100€ chacune au lieu de 200 €)
- le critère de co-organisation d'évènement entre ces associations n'est pas pris en compte,
- pour l'année 2024, 1^{ère} année d'application des nouvelles modalités, l'application des anciens et des nouveaux critères à 50/50 est globalement retenue (pour les 2 associations ensemble) et le principe de maintien du montant en 2024 est globalement appliqué (pour les 2 associations ensemble).

Un bilan de l'application des nouveaux critères sera réalisé à l'issue de l'année 2024.

6) Vote des subventions aux associations pour 2024.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, compte-tenu des demandes reçues en mairie, sur proposition de la commission des finances, décide à l'unanimité d'accorder au titre de l'année 2024 aux associations suivantes les sommes indiquées ci-après :

.../...

.../...

Anciens Combattants - Le Theil de Bretagne	288,50
Club de la Joie - Le Theil de Bretagne	663,00
Comité des fêtes du Theil de Bretagne	458,00
ACCA (chasse) - Le Theil de Bretagne	323,00
Chemins et Randonnées Retiers - Le Theil	395,50
La Gaule Theillaise	256,50
A Fond la Gym - Le Theil de Bretagne	320,00
Essé - Le Theil Football Club	640,00
Amicale Laïque (Ecole Publique) - Le Theil	538,50
APEL - RPI Coësmes Le Theil de Bretagne	100,00
OGEC - Le Theil de Bretagne	500,00
Ecole Publique (voyage/sorties) - Le Theil de Bretagne	486,88
Ecole Saint-Marie - Le Theil (voyage/sorties RPI)	741,75
Crocq Vacances à Retiers : 1er acompte sur 2024	10 000,00
Basket Retiers	660,00
Course Cycliste du Pays de la Roche aux Fées	72,50
Les Jongleurs GYM - La Guerche	200,00
L'outil en main du Pays de la Roche aux Fées	155,05
Union Cycliste de Retiers	300,00
Retiers Pays Roche aux Fées Hand Ball	300,00
AMR (association musculation Retiers)	320,00
Collège La Roche aux Fées à Retiers	2 324,90
MFR IREO Les Herbiers	34,70
Collège les Fontaines (Foyer socio-éduc.)La Guerche	34,70
Collège St Joseph à Martigné-Ferchaud	150,00
Lycée JB le Taillandier à St Aubin du Cormier	34,70
Ass. Ajoncs d'Or à Montfort (disp.méd-soc.)	34,70
La Prévention Routière	72,50
Ass. Hêtre Soins Palliatifs à Bain de Bretagne	72,50
Amicale fédérée des donateurs de sang Retiers	72,50
FNATH - La Guerche de Bretagne	72,50
Les Restaurants de Cœur	400,00
Secours Catholique de Retiers	72,50
ADMR Martigné-Retiers	72,50
Rêves de clown	72,50

7) Déclaration d'Intention d'Aliéner biens de la SCI LTI 35. Section ZV n° 134 et n° 136.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maîtres Florent Branellac et Piérik André, notaires à Janzé, reçue en mairie le 27 février 2024, concernant un bien situé 81 Le Mili au Theil de Bretagne, constitué des parcelles section ZV n° 134 (de 3 928 m²), n° 136 (de 547 m²), d'une surface totale de 4 475 m², appartenant à la SCI LTI 35 domiciliée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Concession accordée dans le cimetière :

- Le 29/02/2024 : concession n°601 accordée pour 15 ans = 60€, plan section 4 n°67

.../...

.../...

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 €** (dépenses d'investissement) :

- Le 15/02/2024 : **Défense incendie. Remplacement d'un poteau d'incendie.**

Accord sur le devis de l'entreprise CAE (Compagnie Armoricaire des Eaux –Véolia), pour la fourniture et pose d'un poteau d'incendie (remplacement du PI n°33 endommagé au Plessis-Baume, près du PN) pour un montant de 2 134,20 € ht soit 2 561,04 € ttc. Budget : opération 125 «voirie».

- Le 04/03/2024 : **Voirie. Acquisition signalisation pour voie ferrée.**

Accord sur le devis de Signaux Girod de Saint-Gilles pour le remplacement des bornes de présignalisation du passage à niveau n°21 à La Tidière (bornes 1 bande et 2 bandes, accessoires et transport) pour un montant total de 142,49 € ht soit 170,99 € ttc. Budget : opération 125 «Voirie».

- Le 08/03/2024 : **Réhabilitation ensemble bâti cœur de bourg. Intervention géomètre pour relevés topographiques.**

Accord sur le devis de Mme Décamps, géomètre-expert-foncier, à La Guerche de Bretagne, pour les relevés de l'état des lieux (planimétrie et altimétrie) des biens situés au 2 rue des Ormeaux et des abords pour un montant total de 957,50 € ht soit 1 149 € ttc. Budget : opération 164 «Réhabilitation propriété Saulnier».
